

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1er trimestre 2022 (BP)

**Séance Publique du 3 février 2022**

**Objet : PERSONNES HANDICAPÉES**

**Synthèse du rapport :**

*En 2022, les moyens dédiés à la politique de solidarité en faveur des personnes en situation de handicap, à hauteur de 176,39 M€ se répartiront autour de trois grands objectifs :*

- permettre aux personnes en situation de handicap de conserver ou d'acquérir leur autonomie en leur offrant la possibilité de bénéficier des différentes prestations relevant de la compétence du Département et des dispositifs volontaristes qu'il a initiés,*
- développer des modes de prise en charge de proximité, adaptés à la diversité des handicaps,*
- faciliter l'accès aux droits en assurant pleinement son rôle de chef de file pour le fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées.*

**Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3311-1 et suivants ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après avoir entendu Mme BILLARD, rapporteur au nom de la 3<sup>ème</sup> commission ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (35 voix pour et 19 abstentions), dans la séance du 3 février 2022 ;

**DECIDE :**

- d'approuver l'ensemble des propositions du présent rapport, conformes aux débats des orientations budgétaires ;***
- d'inscrire au Budget Primitif les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers annexés (annexe 1) ;***
- d'approuver l'attribution des subventions et participations au profit des bénéficiaires et pour les montants mentionnés dans les tableaux annexés (annexe 2) ;***

- **d'approuver les termes de la convention-type, ci-annexée (annexe 3) relative au versement des subventions, à conclure avec les co-contractants et pour les montants mentionnés en annexe 2 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, régulièrement habilité à cette fin, à signer les dites conventions et tous les actes s'y rapportant ;**
- **d'ouvrir au Budget Primitif une nouvelle autorisation de programme millésimée 2022 (PHANI001) de 4 933 500 € afin d'accompagner les restructurations, rénovations et mises aux normes des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap.**

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 7 février 2022

*Le directeur général du pôle solidarité humaine*

**Robert DENIEUL**